

COMPTE RENDU DE SEANCE

ADMINISTRATION GENERALE

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 Avril 2008

1. Installations classées pour la protection de l'environnement – Etablissements MICHELOT – Demande d'autorisation d'exploiter – avis
2. Convention d'intervention foncière avec la SAFER - Renouvellement
3. Société d'Economie Mixte « SEGRIM » - Modification statutaire
4. Titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles de la Commune - Renouvellement
5. Modification du groupe de travail chargé d'élaborer le projet de Règlement de Publicité de la Commune
6. Commission communale des impôts directs – désignation des commissaires

FINANCES

7. Festival de musiques du monde « Les Grimaldines » - Demandes de subventions – Budget Tourisme
8. Fonds de solidarité logement – Participation volontaire
9. Acquisition d'un véhicule citerne pour le C.C.F.F. – Demande de Subvention

FISCALITE

10. Taxe d'habitation – Assujettissement des logements vacants

TRAVAUX

11. Travaux d'entretien des plages publiques – choix du prestataire
12. Travaux de raccordement des réseaux – groupe scolaire et complexe sportif des Blaquières – choix du prestataire
13. Construction d'un Groupe Scolaire – lot n°2 gros-œuvre / maçonnerie – avenant n° 1
14. Maintien en conditions opérationnelles des débroussailllements et pistes DFCI – Programme Entretien 2008

PATRIMOINE

15. Acquisition d'un bien immobilier en nu-propriété – 16, rue Saint-Roch
16. Acquisition foncière – Résidence « les Jardins de Grimaud »
17. Programme de protection de nos espaces naturels – Acquisitions foncières Mont Roux
18. Convention entre la Commune et la SCI « Grimaud RD 558 »

RESSOURCES HUMAINES

19. Création d'un Comité Technique Paritaire commun avec le CCAS

TOURISME - ECONOMIE

20. Office de Tourisme – Composition du Conseil d'Exploitation
21. Procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté – Parc d'Activités du grand Pont – Bilan de concertation

ENFANCE - JEUNESSE

22. Contrat Enfance et Jeunesse – Avenant n° 1 – Participation financière de la MSA
23. Opération « génération sport » 2008 – Conventions de partenariat
24. Récompense fin d'année scolaire – Acquisition d'ouvrages
25. Voyages d'études – subventions exceptionnelles lycée du Golfe (Gassin) et Collège Victor Hugo (Gassin) – Modificatifs.
26. Stages de voile des écoles communales – conditions tarifaires 2007-2008
27. Service Transport scolaire – Fixation de tarifs 2008/2009

Points ajoutés

Décisions modificatives – Budget cimetière

Travaux de réhabilitation de collecteurs d'eaux usées – choix du prestataire

INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

2008-066	Modification de la régie de recettes et d'avances du service Animation Jeunesse
2008-067	Action contentieuse – recours en appel de la commune
2008-068	Approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'un concert de musique classique « passions romantiques »
2008-069	Approbation d'un marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'entretien forestier
2008-070	Approbation d'un contrat de prestation de service de formation professionnelle – habilitation électriques
2008-071	Reconduction d'un marché de prestation de service relatif à la régie technique d'un festival de musique – lot n° 1
2008-072	Reconduction d'un marché de fourniture de matériels de sonorisation lot 2
2008-073	Approbation d'un marché de fourniture de matériels de plomberie
2008-074	Reconduction d'un marché de service de vérification réglementaire des installations techniques des bâtiments communaux
2008-075	Approbation d'un marché de fourniture de matériaux SICOBOIS-COMASUD
2008-076	Approbation d'un marché de fourniture de matériaux de construction SOSACA
2008-077	Approbation d'un marché de fourniture de matériaux divers de voirie SOMECA
2008-078	Approbation d'une convention de mise à disposition de personnel du SDIS du Var pour la surveillance des baignades
2008-079	Reconduction d'une mission générale d'assistance et de représentation juridique
2008-080	Approbation d'une convention d'inspection d'appareils et accessoires de levage
2008-081	Approbation d'une convention de mise à disposition du bus municipal de la ville de Grimaud pour le club de la Belle Epoque
2008-082	Approbation d'un marché de travaux d'électricité relatifs à la construction d'un parc de stationnement
2008-083	Approbation d'une convention de mise à disposition du bus municipal pour le Rugby club
2008-084	Approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'un concert de musique classique Trio Hoboken
2008-085	Reconduction d'une convention de mise à disposition d'un distributeur de billets

Sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO, Maire ;

Présents :

MM.Mmes François BERTOLOTTI, Christophe GERBINO, Claude RAYBAUD, Franck OUVRY, Jean-Claude BOURCET, Héléne DRUTEL, Adjoints ;

MM. Mmes Sylvie ASENSIO, , Frédéric CARANTA, Sylvie DERVELOY, Claude DUVAL, Marc GIRAUD, André LANZA, Martine LAURE, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Christian MOUTTE, Bernard PINCEMIN, Florence PLOIX, Carine ROUX, Denise TUNG, Claire VETAULT, Eva VON-FISCHER-BENZON, Jean-Marc ZABERN – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : Simone LONG Adjointe, à Alain BENEDETTO

Jean-Louis BESSAC, Conseiller municipal à François BERTELOTTO ;

Secrétaire de séance : Mme Héléne DRUTEL.

Arrivée de Mme Viviane BERTHELOT 18 h 20 avant le vote de la question N°7 – *Festival de musiques du monde « les Grimaldines » - Demandes de subventions – Budget Tourisme*

Examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2008

Installations classées pour la protection de l'environnement – Etablissements MICHELOT – Demande d'autorisation d'exploiter – avis

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage, les Etablissements MICHELOT, dont le siège social est situé à Grimaud (83310) – ZA du Grand Pont, ont sollicité auprès des services de la Préfecture du Var, une demande d'agrément pour la démolition de véhicules hors d'usage.

Cette autorisation relève, en effet, de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

A ce titre, et par arrêté en date du 03 avril 2008, le Préfet du Var a soumis la demande susmentionnée à enquête publique, qui se déroule en Mairie de Grimaud, depuis le 28 avril et jusqu'au 30 mai 2008 inclus. Il appartient à la Commune d'assurer la publication d'un avis au public, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. De plus, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation présentée par le requérant, dans les 45 jours suivant la date d'ouverture de l'enquête publique.

Par conséquent, en l'absence d'objections particulières à formuler sur ce point,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par les Etablissements MICHELOT, sous réserve des conclusions favorables de l'enquête publique préalable.

Convention d'intervention foncière avec la SAFER - Renouvellement

Afin d'assurer une meilleure protection des zones naturelles et principalement agricoles, il a été conclu, en date du 30 juin 2004, une convention de partenariat avec la SAFER PACA, pour la durée du mandat du Maire.

Cette démarche avait pour but d'unir nos efforts dans la volonté de maintenir la vocation originelle de nos espaces, telle que définie au POS/PLU.

En effet, un certain nombre de transactions, effectuées notamment sur du petit parcellaire, a conduit à accroître le mitage du territoire, pouvant gêner la restructuration foncière des exploitations agricoles environnantes, et occasionnant des modifications progressives d'usage des sols non conformes au POS/PLU, mais difficilement sanctionnables par de simples mesures de police.

L'objet de cette convention était donc d'apporter à la Commune une information régulière sur le marché foncier et de mettre en place des modalités spécifiques d'intervention.

Compte tenu de l'intérêt de bénéficier de ce dispositif, il convient de procéder au renouvellement de cette convention.

Ainsi, lorsque la Commune le jugera nécessaire, elle pourra bénéficier de cet outil d'intervention et se porter acquéreur du bien préempté en cas de carence de demandes exprimées par la profession agricole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Commune et la SAFER - PACA, pour la durée du mandat du Maire;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ci-avant désignée, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Société d'Economie Mixte « SEGRIM » - Modification statutaire

Le Conseil d'Administration de la SEGRIM, Société d'Economie Mixte de la Ville de Grimaud, a décidé la tenue d'une assemblée générale extraordinaire, fixée le 26 juin 2008, afin de procéder à une modification de ses statuts. L'objet de cette modification porte sur un élargissement du champ des compétences actuelles de la société, dont l'inadaptation aux besoins de la Collectivité est de plus en plus pénalisante.

L'importance et la diversité des programmes d'animation mis en œuvre sur le territoire communal, implique de disposer d'un outil de gestion adapté aux modalités d'intervention de nos partenaires. En effet, les règles de fonctionnement propres à l'administration publique ne permettent pas d'assurer l'efficacité nécessaire à l'organisation d'événements majeurs, d'influence départementale ou régionale.

C'est pourquoi, il est envisagé de modifier les statuts de la SEGRIM afin de lui permettre d'assurer la mise en œuvre du programme d'animation défini par la Commune et de façon plus générale de gérer le développement touristique de notre territoire.

Parallèlement et afin de garantir à la société les ressources nécessaires à son fonctionnement, il est envisagé d'autoriser l'exploitation d'équipements et d'infrastructures publiques tels que les parcs de stationnement payants par exemple.

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-1 du C.G.C.T, tout projet de modification statutaire doit être soumis à l'avis préalable des assemblées délibérantes des Collectivités actionnaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver le projet de modification des statuts de la SEGRIM, tel que ci-dessus présenté;
- de charger les représentants de la Commune, au sein du Conseil d'Administration de la SEM, d'exprimer cette décision.

Titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles de la Commune - Renouvellement

Par arrêtés du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 06 octobre 2005, il a été attribué à Monsieur Alain LÉBOUCQ, Directeur de Cabinet de la Ville de Grimaud, la licence d'entrepreneur de spectacles vivants de catégories 1 (exploitant de salle de spectacles) et 3 (diffuseur de spectacles).

En effet, l'obtention de cette licence est obligatoire, pour toute structure associative, publique ou commerciale. Elle est délivrée par les services de l'Etat (Préfecture de Région) aux personnes physiques, ou aux représentants légaux ou statutaires des personnes morales, pour une durée de trois ans.

Pour les Communes, le titulaire de la licence peut être, selon le cas, le Maire, toute personne ayant pouvoir d'engager la collectivité ou un directeur salarié.

En tant que responsable administratif du Festival des Grimaldines depuis plusieurs années, M. Alain LÉBOUCQ a été désigné par le Conseil Municipal pour être titulaire de cette licence, par délibération n°2005-054 du 04 mai 2005.

Celle-ci expirant au mois d'octobre 2008, il convient de solliciter son renouvellement auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide

- de désigner M. Alain LEBOUQCQ, Directeur de l'Office de Tourisme, pour être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles au titre d'exploitant du Théâtre du Château et de diffuseur de spectacles ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Abstention : Monsieur ZABERN

Modification du groupe de travail chargé d'élaborer le projet de Règlement de Publicité de la Commune

Conformément à l'article L.581-14 du Code de l'Environnement, Monsieur le Préfet du Var a fixé, par arrêté en date du 1er mars 2006, la composition du groupe de travail chargé d'élaborer le projet de Règlement Local de Publicité de la Commune de Grimaud.

Ce groupe de travail comprend, en nombre égal, des membres du Conseil Municipal d'une part, et des représentants des services de l'Etat, d'autre part.

Par délibération n°2005-073 du 23 juin 2005, Messieurs François BERTOLOTTI, Romain GARROUSTE et Christophe GERBINO ont été désignés par le Conseil Municipal pour siéger au sein de ce groupe de travail.

Consécutivement au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau membre, en lieu et place de Monsieur GARROUSTE.

En vertu de la délibération n°2008-026 en date du 28 mars 2008, le Conseil Municipal procède à cette désignation par vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner Monsieur Franck OUVRY, 5ème adjoint au Maire, délégué à l'environnement.

4 Abstentions : Mesdames ASECIO, ROUX et Messieurs GIRAUD, ZABERN

Commission communale des impôts directs – désignation des commissaires

En application des dispositions de l'article L. 1650 du Code Général des Impôts, les membres de la commission communale des impôts directs doivent être à nouveau désignés, à la suite du renouvellement des Conseils Municipaux.

Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts, dont le rôle principal est de dresser la liste des locaux référence et des locaux types, retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation.

Cette commission est composée du Maire, qui en assure la présidence, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, désignés par le Directeur des Services Fiscaux parmi une liste de contribuables en nombre double, soit 32 noms, dressée par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner 32 commissaires dont les noms sont mentionnés sur la liste jointe

PARTICULIERS	ELUS
Armand CARLON	André LANZA
Henri MATTIOLI	Marc GIRAUD
Roseline ROCHE	François BERTELOTTO
Aimée LEYRAUD	Claude RAYBAUD (suppléant)
Claude BERTHOUD	Hélène DRUTEL
Jean Louis SELVA	Christophe GERBINO

France DRAGON	Bernard PINCEMIN
Laureen CASTELLAN	Christian MOUTTE (suppléant)
Guy ROUX	Florence PLOIX
Huguette REBOUL	Claire VETAULT
Olivier CARIMANTRAND	Francis MONNI
Yvon RISTORTO	Jean Claude BOURCET
Arnaud DELEVAL	Frédéric CARANTA
Pierre BASSET	Claude DUVAL
Marie Jo MARECHAL	Sylvie ASENSIO
Jean Jacques GAUTIER	Carine ROUX

FINANCES

Festival de musiques du monde « Les Grimaldines » - Demandes de subventions – Budget Tourisme

La sixième édition du Festival de musiques du monde « les Grimaldines » est programmée durant la période du 12 juillet au 19 août 2008.

Sur la base de l'organisation passée, chaque soirée débutera par des animations dans le village, autour de deux ou trois espaces festifs et musicaux.

Ces représentations gratuites s'achèveront au théâtre de plein air du Château, par un spectacle payant.

Le budget prévisionnel de l'opération et son plan de financement s'établissent comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Direction artistique et régie technique	40 000 €
Spectacles / SACEM / SACD :	110 000 €
Hébergement / restauration	17 000 €
Location matériels :	30 000 €
Communication :	32 000 €
	229 000 €

Plan de financement :

Droits d'entrées	50 000 €
Conseil Général:	10 000 €
Conseil Régional :	20 000 €
Contributions volontaires:	25 000 €
Commune :	124 000 €
	229 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide:

- d'approuver le budget prévisionnel présenté ci-dessus ;
- de solliciter la participation financière du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Général du Var et de tout autre partenaire pouvant contribuer à alléger la charge résultant de l'organisation du Festival de musique « les Grimaldines » ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Votent contre : Mesdames ASENSIO, ROUX et Messieurs GIRAUD, ZABERN

Fonds de solidarité logement – Participation volontaire

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L), géré antérieurement par les services de l'Etat, a été transféré au Département depuis le 1^{er} janvier 2005.

Ce dispositif a pour vocation de mettre en œuvre des actions spécifiques répondant aux problèmes d'exclusion par le logement.

Ainsi, le F.S.L permet de favoriser :

- l'accès au logement des plus démunis, par l'octroi de prêts ou subventions destinés à faire face aux dépenses d'installation, aux garanties des bailleurs ;
- le maintien dans le logement des personnes en difficulté, par des aides financières destinées à résoudre des impayés de loyers ;
- la mise en place de mesures d'accompagnement social, à destination des familles en grandes difficultés d'insertion.

Dans le département du Var, plus de 3 295 ménages ont bénéficié de ce type de soutien au cours de l'année 2007.

Compte tenu de l'accroissement régulier des demandes d'intervention et de l'effort financier en résultant, Monsieur le Président du Conseil Général du Var a sollicité notre participation financière pour permettre la poursuite des actions engagées.

Il est précisé que les crédits correspondants seront déduits du chapitre 022 « Dépenses Imprévues ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'allouer une subvention de 2 000.00 € au Conseil Général, correspondant à une participation de 0.50 € par habitant.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision

Acquisition d'un véhicule citerne pour le C.C.F.F. – Demande de Subvention

Afin de compléter les moyens d'intervention mis à la disposition du Comité Communal des Feux de Forêt, la Commune envisage l'acquisition d'un camion citerne léger (CCFL).

Ce véhicule 4x4 de marque Nissan, type Navarra King Cab XE 2,5 Litres DCI, est notamment doté d'une cuve aluminium de 600 litres, d'une moto pompe diesel et d'un équipement radio téléphone.

Le coût d'acquisition estimé par le Groupement d'Achats Publics (UGAP) s'élève à la somme de 39 713, 22 € TTC.

Le Conseil Régional PACA et le Conseil Général du Var participent au financement de ce type d'acquisition, à hauteur de 80% maximum du montant TTC.

En application de leurs critères de financement respectifs, il résulte le plan de financement prévisionnel suivant:

- Région PACA	27 356.61 €	69%	
- Département du Var	4 413.97 €	11%	
Total	31 770.58 €	80%	

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'acquisition du véhicule spécialisé ci-dessus présenté, au bénéfice du C.C.F.F.;
- de solliciter le concours financier du Département et de la Région au taux maximum ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Taxe d'habitation – Assujettissement des logements vacants

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts, les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, peuvent être assujettis à la taxe d'habitation.

Cette disposition fiscale a été introduite par la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, afin de favoriser l'offre immobilière sur le marché de la location. Elle a également vocation à lutter contre les états apparents d'abandon pouvant être préjudiciables au développement d'un secteur géographique, par le sentiment d'absence de vie économique et sociale qu'ils génèrent.

L'imposition s'applique uniquement sur la part de la taxe d'habitation perçue par les communes et doit être décidée avant le 1^{er} octobre d'une année pour être appliquée au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Elle est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail (à construction, réhabilitation ou emphytéote) qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Les logements dont la durée d'occupation a été supérieure à 30 jours consécutifs au cours de chacune des 5 années écoulées ne peuvent être considérés comme vacants, ainsi que ceux dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 5 ans.
d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision

TRAVAUX**Travaux d'entretien des plages publiques – choix du prestataire**

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, une procédure de consultation par appel d'offres ouvert a été engagée le 19 mars 2008, en vue de l'attribution du marché de travaux d'entretien des plages publiques de la Commune.

Cette consultation d'entreprises s'est effectuée par supports dématérialisés, à partir du site « achatpublic.com ».

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie en date du 29 avril 2008, afin d'enregistrer les candidatures et les offres réceptionnées, qui ont été mentionnées au Procès-Verbal d'ouverture des plis.

Après avoir présenté le résultat de l'analyse des offres, effectuée selon les critères insérés au règlement de la consultation, la Commission d'Appels d'Offres a décidé, lors de sa séance du 13 mai 2008, d'attribuer le marché à la société PROVENCE ENVIRONNEMENT, domiciliée à Hyères (83400), pour un montant HT de 185 000 €.

Il est précisé que la durée du présent marché est fixée à trois ans, reconductible une fois pour une durée de deux ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

d'approuver la procédure de consultation par appel d'offres ouvert réalisée ;

d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir avec l'entreprise ci-avant désignée, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Travaux de raccordement des réseaux – groupe scolaire et complexe sportif des Blaquières – choix du prestataire

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, une procédure de consultation par appel d'offres ouvert a été engagée le 18 mars 2008, en vue de l'attribution du marché de travaux de raccordement de réseaux du Groupe Scolaire des Blaquières et des nouvelles installations du Complexe Sportif.

Cette consultation d'entreprises s'est effectuée par supports dématérialisés, à partir du site « achatpublic.com ».

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie en date du 29 avril 2008, afin d'enregistrer les candidatures et les offres réceptionnées, qui ont été mentionnées au Procès-Verbal d'ouverture des plis.

Après avoir présenté le résultat de l'analyse des offres, effectuée par le bureau d'études BATGET, maître d'œuvre, selon les critères insérés au règlement de la consultation, la Commission d'Appels d'Offres a décidé, lors de sa séance du 07 mai 2008, d'attribuer le marché à la société SACER, domiciliée à la Seyne sur Mer (83500), pour un montant HT de 663 821 €.

Il est précisé que la durée du présent marché est fixée à 10 semaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la procédure de consultation par appel d'offres ouvert réalisée ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir avec l'entreprise ci-avant désignée, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision

Construction d'un Groupe Scolaire – lot n° 2 gros-œuvre / maçonnerie – avenant n° 1

Dans le cadre des travaux de construction du Groupe Scolaire des Blaquières, l'entreprise SEETA est titulaire du marché gros-œuvre / maçonnerie (lot n°2) d'un montant de 2 091 773.99 € TTC.

Durant l'exécution du chantier, il a été constaté par l'équipe de maîtrise d'œuvre que la réalisation des chapes sur les planchers chauffants a été omise dans le C.C.T.P du lot précité.

Or, cette prestation s'avère indispensable au parfait achèvement du lot.

Selon un devis établi le 2 mai 2008 par l'entreprise SEETA, le montant des travaux supplémentaires correspondants s'élève à la somme de 45 900.00 € HT (54 896.40 € TTC), ce qui porterait le montant initial du marché à 1 794 874.91 € HT (2 146 670.39 € TTC).

Compte tenu des responsabilités en cause, il a été proposé de placer à la charge de la Maîtrise d'Oeuvre les 2/3 du surcoût et à la charge du Maître d' Ouvrage le 1/3 restant, soit la répartition financière suivante :

- Maîtrise d'Ouvrage : 45 900.00 € x 1/3 = 15 300.00 € HT (18 298.80 € TTC)
- Maître d'œuvre : 45 900.00 € x 2/3 = 30 600.00 € HT (36 597.60 € TTC)

Par lettre en date du 20 mai 2008, l'Architecte Mandataire du Groupement de Maîtrise d'Œuvre, Madame Josiane DUCOLI, nous confirmait son accord sur le principe de cette répartition de charge, qui se concrétisera par une retenue de la somme correspondante sur le montant définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, à défaut d'une éventuelle prise en charge directe par les assurances du Groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

d'approuver le projet d'avenant n°1 au marché de l'entreprise SEETA – lot n°2 – pour un montant de 45 900.00 € HT, portant le montant initial du marché à la somme de 1 794 874.91 € HT (2 146 670.39 € TTC) ;

d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir et tout document tendant à rendre effective cette décision ;

d'autoriser Monsieur le Maire à recouvrer auprès du Maître d'Oeuvre les sommes dues conformément à la répartition précitée.

Maintien en conditions opérationnelles des débroussailllements et pistes DFCI – Programme Entretien 2008

Dans le cadre du schéma départemental de Défense des Forêts Contre les Incendies (D.F.C.I), il a été défini pour l'année 2008 un important programme de travaux d'entretien des débroussailllements et des pistes DFCI.

Cette opération s'étend sur une surface cumulée de 49ha autour des sites suivants :

- Les Vernades (E211) / 14 ha à traiter / coût prévisionnel 16 800.00 € HT ;
- Suane (E224) / 26 ha de surface à traiter / coût prévisionnel 31 200.00 € HT ;
- L'Amourié partie (E61) / 8 ha à traiter / coût prévisionnel 9 600.00 € HT ;
- Les Lyons / 1ha à traiter / coût prévisionnel 1 200.00 € HT.

Le montant total des travaux s'élève à la somme 58 800.00 € HT, majoré des frais d'honoraires de la Maîtrise d'œuvre (10%), soit la somme globale de 64 680.00 € HT, arrondie à 77 300.00 € TTC.

Conformément aux critères de participation de nos partenaires institutionnels, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

- Région PACA :	23 200.00 €	30%
- Département du Var :	23 200.00 €	30%
- Autofinancement :	30 900.00 €	40%

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le programme de travaux 2008 tel que ci-dessus présenté ;
- de solliciter la participation financière du Conseil Régional PACA et du Conseil Général du Var, telle que définie dans le plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

PATRIMOINE

Acquisition d'un bien immobilier en nu-propriété – 16, rue Saint-Roch

La Commune est propriétaire d'un bien immobilier situé 16 rue Saint-Roch, cadastré section G n°364 et 365, affectés à usage de locaux d'habitation.

Au sein de cet immeuble, se trouvent un local commercial et un local à usage de garage, d'une superficie respective de 41 m² et 24 m².

Le local commercial est actuellement occupé en vertu d'un bail venant à expiration le 31 décembre 2011.

Cette parcelle, cadastrée section G n°365, appartient en indivision à Mesdames Marie GUEROLD épouse CONDROYER, Denise CONDROYER épouse GROSSO et Françoise CONDROYER épouse ROMEO.

En vue de pouvoir disposer de l'ensemble du bâtiment existant, la Commune a souhaité se rendre propriétaire de la parcelle ci-avant désignée.

A cet effet, il a été décidé d'acquérir la nu-propriété du bien à Mesdames Denise et Françoise CONDROYER, étant entendu que Madame Marie GUEROLD épouse CONDROYER, demeurera pour sa part, usufruitière.

La valeur vénale du bien a été estimée à 160 000 € (cent soixante mille Euros) par les services de France Domaine, en raison de son occupation.

Il est précisé que s'agissant du local commercial, la Commune se substituera au bailleur initial, les loyers étant perçus par Mme Marie GUEROLD épouse CONDROYER en sa qualité d'usufruitière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'acquisition en nu-propriété du bien précité pour la somme de 160 000 €;
- de se substituer au bailleur initial dans le cadre du bail commercial actuellement en cours ;
- de confier à Maître Bruno LONG, Notaire à Grimaud, la rédaction de l'acte de vente correspondant ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente précité, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Acquisition foncière – Résidence « les Jardins de Grimaud »

La SNC PATRIMOCAM est propriétaire de locaux commerciaux situés dans l'ensemble immobilier dénommé « Les Jardins de Grimaud », correspondants aux lots n°46 et 50 dépendants de la parcelle n°781, cadastrée section E, d'une superficie de 5 361 m², à Grimaud Village.

L'ensemble bâti est édifié sur plusieurs niveaux inoccupés et couvre une superficie utile pondérée de 580 m² environ.

Compte tenu du projet de création d'un équipement public à vocation culturelle sur le site, impliquant la reconstitution en tout ou partie de l'unité foncière de l'ensemble immobilier « Les Jardins de Grimaud », la Commune souhaite se rendre propriétaire des deux lots précités.

Ainsi, la Commune complétera les 17 lots dont elle est propriétaire au sein de l'édifice, d'une surface cumulée de 412 m², suite à l'exercice de son droit de préemption urbain (décision du Maire n°2007-117).

La propriété de la SNC PATRIMOCAM a été estimée par le service de France Domaine le 14 septembre 2007, à la somme de 870 000.00 €.

Compte tenu de l'intérêt associé à cette transaction, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** l'acquisition des lots ci-dessus désignés, au prix de 870 000.00 € TTC et appartenant à la SNC PATRIMOCAM;
- **de solliciter** auprès des partenaires institutionnels (Région PACA, Département du Var...) les subventions les plus élevées possibles ;
- **de désigner** Maître Long, Notaire à Grimaud, pour procéder à la préparation des actes nécessaires à la formalisation de cette transaction ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

Programme de protection de nos espaces naturels – Acquisitions foncières Mont Roux

Par délibération en date du 04 janvier 2005, le Conseil Municipal sollicitait le concours du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres afin de développer une action publique de préservation de nos espaces naturels, présentant un intérêt écologique ou paysager avéré et, par ailleurs, menacés ou plus simplement fragilisés.

Le site du Mont Roux apparaît, dans cet ensemble, comme un des espaces naturels majeurs du territoire communal en raison de sa qualité paysagère et de la diversité des écosystèmes observés.

C'est la raison pour laquelle, la Commune et le Conservatoire du Littoral ont engagé une procédure conjointe de maîtrise foncière destinée à geler durablement l'espace, dans l'attente de la mise en œuvre d'actions de préservation et de valorisation.

Dans cette perspective, il est envisagé l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 256, d'une superficie de 24 750 m², appartenant à Monsieur Paul VANSOYE, demeurant au 59 Avenue Hellevelt, Bruxelles (Belgique).

Selon les récentes estimations pratiquées par l'Administration Fiscale, le prix moyen des terrains situés en zone 1ND, avec Espaces Boisés Classés, est de 0.71 € le m², soit la somme de 19 500.00 € pour la parcelle considérée, après application des 10% de majoration autorisés.

Il est rappelé que la saisine du service de France Domaine n'est pas obligatoire, car le montant de la transaction est inférieur à la somme de 75 000.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle ci-dessus désignée, au prix de 19 500.00 € TTC;
- de solliciter auprès des partenaires institutionnels (Région PACA, Département du Var...) les subventions les plus élevées possibles ;
- de désigner Maître Long, Notaire à Grimaud, pour procéder à la préparation des actes nécessaires à la formalisation de cette transaction ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision

Convention entre la Commune et la SCI « Grimaud RD 558 »

Par acte notarié en date du 09 octobre 2007, reçu par Maître Bruno LONG, Notaire à Grimaud, la Commune a cédé à la SCI « Grimaud RD 558 », les droits à construire du volume numéro 3 d'un ensemble immobilier situé RD 558, comprenant un immeuble à édifier.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la réalisation du programme « les Terrasses de Grimaud ».

Afin de satisfaire aux prescriptions d'urbanisme en matière de stationnement applicables sur le territoire de la Commune, celle-ci s'engage à octroyer directement aux acquéreurs des lots de l'immeuble à édifier, vingt trois (23) emplacements de stationnement situés dans l'enceinte du parking communal.

Ainsi, chaque acquéreur se verra consentir un emplacement par le biais d'un contrat de concession à long terme à intervenir avec la Commune.

L'engagement sera formalisé par convention à intervenir avec le promoteur et comprenant en annexe le contrat-type de concession.

La durée de la présente concession a été fixée à 33 années, qui commenceront à courir à compter du 1^{er} octobre 2009.

En contrepartie, le bénéficiaire de cette concession versera à la Commune une redevance annuelle non fractionnable d'un montant de 396 € (trois cent quatre vingt seize Euros), indexé en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

Il est précisé que l'emplacement ainsi concédé ne pourra être utilisé qu'à l'usage de stationnement de véhicule automobile particulier au profit du ou des occupants des lots de l'immeuble considéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Commune et la SCI « Grimaud RD 558 » ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention précitée, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision ;
- d'approuver les termes du contrat-type de concession à intervenir entre la Commune et chaque acquéreur des lots de l'immeuble « les Terrasses de Grimaud » ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats de concession précités, avec chaque acquéreur, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Abstentions : Mesdames ASECIO, ROUX et Messieurs GIRAUD, ZABERN

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un Comité Technique Paritaire commun avec le CCAS

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique Paritaire est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents.

Il peut toutefois être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de créer un Comité Technique Paritaire unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement.

L'effectif du CCAS de la Ville de Grimaud est composé de deux agents. En toute logique, il devient nécessaire de le rattacher au fonctionnement du CTP existant de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la création d'un Comité Technique Paritaire commun pour les agents de la Commune et du CCAS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision

TOURISME - ECONOMIE

Office de Tourisme – Composition du Conseil d'Exploitation

Il est rappelé que l'Office Municipal de Tourisme est une régie dotée de la seule autonomie financière, créée par délibération en date du 30 mars 2000.

Placé sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, l'Office est administré par un Conseil d'Exploitation et un Directeur.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil Municipal, pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat.

Leur nombre a été fixé à 9 par délibération du 20 septembre 2000 (3 membres élus et 6 membres professionnels).

Consécutivement au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de nouveaux membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'établir comme suit la composition du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme :

• membres « Elus » :

Monsieur Alain BENEDETTO (Maire) ;

Monsieur Christophe GERBINO (Adjoint au Maire délégué au Tourisme) ;

Madame Florence PLOIX (Conseillère Municipale).

• membres « Professionnels » :

Monsieur MINARD (hôtel Coteau Fleuri) ;

Madame REBOUL (viticultrice) ;

Monsieur MAURE (les Restanques) ;

Monsieur LUFTMAN (camping les Prairies de la Mer) ;

Monsieur COULET (camping les Naïades) ;

Monsieur TROIN (bar restaurant le Clem Bar) ;

4 Abstentions : Mesdames ASECIO, ROUX et Messieurs GIRAUD, ZABERN

Procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté – Parc d'Activités du grand Pont – Bilan de concertation

Par délibération en date du 20 juin 2006, le Conseil Municipal décidait d'engager la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), dans le cadre du projet de réalisation d'une zone d'économie nouvelle, au sein du périmètre du parc d'activités du Grand Pont.

La concertation préalable à la création de la ZAC a été conduite conformément aux modalités arrêtées par le conseil Municipal, permettant de dresser un bilan de celle-ci.

Le document joint à la présente répond à cette obligation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le bilan de la concertation conduite conformément à la délibération précitée ;
- d'arrêter le projet définitif de réalisation d'une zone d'économie nouvelle qui sera tenu à la disposition du public

ENFANCE - JEUNESSE

Contrat Enfance et Jeunesse – Avenant n° 1 – Participation financière de la MSA

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune est signataire du Contrat Enfance et Jeunesse, mis en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF), pour les années 2007-2010.

Ce programme prévoit un accompagnement financier pluriannuel, destiné à contribuer au développement et au maintien des actions développées en matière d'accueil des enfants et adolescents jusqu'à 17 ans révolus.

En vue d'inclure la participation financière de la MSA du Var dans ce dispositif, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant, par délibération n°2008-074 en date du 09 avril 2008.

Le financement ainsi apporté par la MSA est calculé conformément au taux de population agricole familiale sur le territoire de la Commune (soit 5,69%) et vient en complément du financement de la CAF.

Toutefois, cette dernière vient de diminuer les montants prévisionnels de sa prestation de service enfance et jeunesse (PSEJ).

La participation de la MSA étant calculée en pourcentage de celle-ci, il convient de procéder à la signature d'un nouvel avenant, qui annule et remplace le précédent.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de rapporter la délibération n°2008-074 du 09 avril 2008 susvisée ;

- d'approuver les termes du nouvel avenant à intervenir entre la Commune, la CAF et la MSA, déterminant les modalités d'intervention financière de la MSA dans le dispositif Contrat Enfance et Jeunesse ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant précité, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Opération « génération sport » 2008 – Conventions de partenariat

Le programme « Génération Sports », développé par le Conseil Général du Var, a pour objectif de faire découvrir, par le biais d'animations ludiques, de nouvelles activités sportives aux jeunes varois âgés de 4 à 15 ans, accueillis par les ALSH participant à cette opération.

De manière générale, il permet d'encourager l'animation sportive pendant les vacances scolaires dans les différents sites du Var.

A cette fin, les Comités Départementaux de chaque discipline concernée, mettent gratuitement à disposition des communes participantes, des animateurs sportifs diplômés ainsi que l'ensemble du matériel nécessaire à la pratique de l'activité.

Bien entendu, ces interventions s'effectuent dans le respect le plus total des normes et procédures réglementant l'accueil et l'animation d'un public de jeunes enfants.

De plus, ce dispositif est entièrement gratuit pour les familles et enrichit considérablement les contacts et les échanges entre enfants.

Par conséquent, il a été envisagé de faire participer, pour la troisième année consécutive, les enfants inscrits à l'ALSH de Grimaud durant les vacances scolaires d'été, à diverses activités sportives proposées dans le cadre de ce programme.

Pour l'été 2008, les ateliers d'animation sportive élaborés par l'équipe pédagogique de l'ALSH sont les suivants :

rugby, multi-sports, futsal, pétanque, spéléologie, gymnastique, badminton, escrime, tennis de table, course d'orientation, beach-volley et boxe.

A cet effet, la Commune s'engage à mettre à disposition ses infrastructures sportives pour la durée de l'opération et à permettre l'accueil d'enfants issus d'autres ALSH du département.

Il est précisé que le déroulement d'une partie des activités se pratiquera sur d'autres Communes, qui accueilleront à cette occasion les enfants grimaudois et qui seront chargées de conventionner avec les différents partenaires.

Enfin, la Ville de Grimaud accueillera le mardi 22 juillet 2008, dans l'enceinte du Complexe Sportif des Blaquières, la manifestation de clôture de l'opération « Génération Sport », regroupant l'ensemble des ALSH et des Comités Départementaux et des associations ayant participé à ce programme.

Par conséquent, afin de formaliser ces partenariats, une convention interviendra entre la Commune et chaque Comité Départemental des disciplines choisies par l'équipe pédagogique de l'ALSH municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le programme d'animation mis en place par l'ALSH municipal dans le cadre de l'opération « Génération Sport » ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat à intervenir entre la Commune et chaque association ou Comité Départemental des disciplines sportives concernées.
-

Récompense fin d'année scolaire – Acquisition d'ouvrages

Au terme de chaque année scolaire, Monsieur le Maire et son Conseil Municipal offrent à l'ensemble des élèves scolarisés en classe de CM2, un dictionnaire « le Petit Larousse Illustré », afin de marquer symboliquement l'achèvement d'un premier cycle d'éducation et de les encourager dans leur passage vers l'enseignement secondaire.

Cette récompense s'adresse cette année aux 73 élèves de CM2 scolarisés dans les écoles élémentaires des Mignaniers et de Saint-Pons-les-Mûres.

Le montant total de ces ouvrages s'élève à la somme de 1 992, 90 € TTC, correspondant à un prix unitaire de 27,30 € TTC.

Par ailleurs, les élèves redoublant se verront offrir un « Atlas des Collèges » d'une valeur unitaire de 20, 88 € TTC, soit un coût global de 41, 76 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter la prise en charge des frais d'acquisition de ces ouvrages pour un montant global de 2 034, 66 € TTC ;
 - d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.
-

Voyages d'études – subventions exceptionnelles lycée du Golfe (Gassin) et Collège Victor Hugo (Gassin) – Modificatifs.

• **LYCEE DU GOLFE - Voyage à ROME et en CAMPANIE**

Par délibération n°2008-008 en date du 27 février 2008, le Conseil Municipal a attribué une subvention exceptionnelle au Lycée du Golfe, d'un montant de 500 €, dans le cadre d'un séjour scolaire en Italie, qui s'est déroulé du 29 avril au 04 mai 2008.

Toutefois, l'effectif d'enfants grimaudois devant participer à ce voyage a été porté à 7 lycéens au lieu de 5 mentionné initialement.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière complémentaire de 200 €, correspondant à un coût de 100 € par enfant.

• **COLLEGE DE GASSIN - Voyage à LONDRES.**

Par délibération n°2008-008 en date du 27 février 2008, le Conseil Municipal a attribué une subvention exceptionnelle au Collège de Gassin, d'un montant de 900 €, dans le cadre d'un séjour scolaire en Angleterre, qui s'est déroulé du 09 au 14 mars 2008.

Toutefois, l'effectif d'enfants Grimaudois devant participer à ce voyage était composé de 7 lycéens au lieu de 6 mentionné par erreur dans la délibération susvisée.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière complémentaire de 150 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'octroi d'une participation financière complémentaire d'un montant global de 350 €, allouée dans le cadre des séjours respectifs de chacun des établissements mentionnés ci-avant.
 - de préciser que cette participation viendra en déduction du coût d'inscription placé à la charge de la famille Grimaudoise concernée.
-

Stages de voile des écoles communales – conditions tarifaires 2007-2008

Les écoles élémentaires de Saint-Pons et des Migraniers mettent en place, chaque année, un programme d'initiation à la pratique de la voile, dans le cadre de projets pédagogiques élaborés par le personnel enseignant et exécutés durant le temps scolaire.

En 2007, cette mission a été confiée au Centre Nautique de Cogolin et formalisée par convention en date du 30 avril 2007.

Compte tenu de la satisfaction apportée par le service rendu, la Commune de Grimaud souhaite reconduire, pour l'année scolaire 2007/2008, la convention fixant les conditions d'organisation des cycles scolaires de voile.

Le programme d'initiation envisagé, ainsi que les conditions financières inhérentes à sa mise en œuvre ont été redéfinies par les parties.

Ainsi, le coût de la séance demeure fixé à 6 € par enfant et par demi-journée (de 3 heures).

Le montant global de la prestation, qui se déroulera au cours du second trimestre 2008, est donc **fixé à la somme de 5 868, 00 €** (cinq mille huit cent soixante huit Euros) correspondant au nombre de séances et effectifs suivants :

- Ecole élémentaire Saint-Pons : 3 060, 00 €
 - 6 séances pour une classe de CE2 de 20 enfants (20 X 6 € X 6 = 720 €) ;
 - 6 séances pour une classe de CM1 de 20 enfants (20 X 6 € X 6 = 720 €) ;
 - 6 séances pour une classe de CM1/CM2 de 19 enfants (19 X 6 € X 6 = 684 €) ;
 - 6 séances pour une classe de CM2 de 26 enfants (26 X 6 € X 6 = 936 €).
- Ecole élémentaire des Migraniers : 2 808, 00 €
 - 9 séances pour une classe de CE2 de 20 enfants (20 X 6 € X 9 = 1 080 €) ;
 - 9 séances pour une classe de CM2 de 32 enfants (32 X 6 € X 9 = 1 728 €).

Le matériel et l'encadrement des séances seront pris en charge par l'école de voile municipale de Cogolin, qui mettra à disposition de chaque classe participante, 2 éducateurs dûment diplômés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les modalités du programme d'initiation à la pratique de la voile à destination des écoles de la Commune ;
- d'autoriser à cet effet, le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Commune et la Ville de Cogolin, formalisant les conditions de mise en œuvre de ce programme, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective la présente délibération.

Service Transport scolaire – Fixation de tarifs 2008/2009

Le service du Transport scolaire est une compétence exercée par le Département, dont l'exécution a été confiée à une société spécialisée, la SODETRAV, au terme d'une procédure de consultation conforme aux dispositions du Code des Marchés Publics.

L'organisation et la tarification du service sont donc fixées par l'autorité départementale, qui s'appuie sur les communes pour collecter, auprès des familles utilisatrices, les droits d'accès au service.

Par avenant n°1 à la convention n°2003-12-26, du 21 juillet 2003 concernant l'organisation et le financement du transport scolaire, la participation annuelle des familles a été fixée à la somme de 75 € par enfant.

Les services du Conseil Général du Var nous ont précisé que ce tarif demeurerait inchangé.

A titre d'information, il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que pour les enfants scolarisés en classe élémentaire et secondaire, une bonification de - 20 % du prix de base est appliquée par la Commune, à compter du deuxième enfant inscrit au service de transport.

Cette prise en charge financière par le budget communal est croissante en fonction du nombre d'enfants.

Ainsi, le barème tarifaire s'établit comme suit :

- 1 enfant : 75,00 €
- 2 enfants : 123,75 €
- 3 enfants : 158,75 €
- 4 enfants : 192,50 €
- 5 enfants : 227,25 €

Pour les enfants scolarisés en classe de maternelle, la bonification de la Commune atteint plus de 92 % du prix de base appliqué par le département dans la mesure où celui-ci facture le prix coûtant du service rendu, au motif que la scolarisation n'est pas obligatoire à cet âge.

A titre indicatif, pour l'année scolaire 2006/2007, la Commune a payé au Département la somme de 890.00 € par enfant, pour une participation des parents de 75.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le barème de prix du transport scolaire tel que précisé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision

Points ajoutés

Décisions modificatives – Budget cimetière

En vertu des dispositions du CGCT et notamment de son article L 1612-11, le Conseil Municipal peut par voie de délibération apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M 4, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008, conduit notamment à la suppression des écritures budgétaires relatives aux comptes 37 (stocks de marchandises) et comptes 6037 (variation de stocks de marchandises).

Cette disposition a pour vocation à améliorer l'information relative au patrimoine de la collectivité et évite le gonflement artificiel des masses du budget par la débudgétisation de certaines opérations d'ordre patrimoniales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser les virements de crédit suivant :

Dépenses de Fonctionnement :

Compte 042-6037 « Variation des stocks de marchandises » - 45 565.40 €

Recettes de Fonctionnement :

Compte 042-6037 « Variation des stocks de marchandises » - 45 565 .40 €

Dépenses d'Investissement :

Compte 040-37 « Stocks de marchandises » - 45 565.40 €

Recettes d'Investissement :

Compte 040-37 « Stocks de marchandises » - 45 565.40 €

L'équilibre du budget s'établit donc comme suit :

Fonctionnement :	48 508.44 €
Investissement :	19 043.84 €

Travaux de réhabilitation de collecteurs d'eaux usées – choix du prestataire

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, une procédure de consultation par appel d'offres ouvert a été engagée le 31 mars 2008, en vue de l'attribution d'un marché de travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées situé sous la piste cyclable, en bordure de la Route Départementale 559.

Compte tenu de l'implantation de ce réseau, il a été envisagé de recourir à une méthode de réhabilitation sans ouverture de tranchée, apportant une solution originale et performante à la résolution des problèmes constatés.

A cet effet, une consultation d'entreprises s'est effectuée par supports dématérialisés, à partir du site « achatpublic.com ».

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie en date du 20 mai 2008, afin d'enregistrer les candidatures et les offres réceptionnées, qui ont été mentionnées au Procès-Verbal d'ouverture des plis.

Après avoir présenté le résultat de l'analyse des offres effectuée selon les critères insérés au règlement de la consultation, la Commission d'Appels d'Offres a décidé, lors de sa séance du 27 mai 2008, d'attribuer le marché à la société TELEREP FRANCE, domiciliée à La Seyne sur Mer (83507), pour un montant HT de 210 360 €. Il est précisé que la durée d'exécution du présent marché est fixée à quatre semaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la procédure de consultation par appel d'offres ouvert réalisée ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir avec l'entreprise ci-avant désignée, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

2008-066	Modification de la régie de recettes et d'avances du service Animation Jeunesse
2008-067	Action contentieuse – recours en appel de la commune
2008-068	Approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'un concert de musique classique « passions romantiques »
2008-069	Approbation d'un marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'entretien forestier
2008-070	Approbation d'un contrat de prestation de service de formation professionnelle – habilitation électriques
2008-071	Reconduction d'un marché de prestation de service relatif à la régie technique d'un festival de musique – lot n° 1
2008-072	Reconduction d'un marché de fourniture de matériels de sonorisation lot 2
2008-073	Approbation d'un marché de fourniture de matériels de plomberie
2008-074	Reconduction d'un marché de service de vérification réglementaire des installations techniques des bâtiments communaux
2008-075	Approbation d'un marché de fourniture de matériaux SICOBOIS-COMASUD
2008-076	Approbation d'un marché de fourniture de matériaux de construction SOSACA
2008-077	Approbation d'un marché de fourniture de matériaux divers de voirie SOMECA
2008-078	Approbation d'une convention de mise à disposition de personnel du SDIS du Var pour la surveillance des baignades
2008-079	Reconduction d'une mission générale d'assistance et de représentation juridique
2008-080	Approbation d'une convention d'inspection d'appareils et accessoires de levage
2008-081	Approbation d'une convention de mise à disposition du bus municipal de la ville de Grimaud pour le club de la Belle Epoque
2008-082	Approbation d'un marché de travaux d'électricité relatifs à la construction d'un parc de stationnement
2008-083	Approbation d'une convention de mise à disposition du bus municipal pour le Rugby club
2008-084	Approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'un concert de musique classique Trio Hoboken
2008-085	Reconduction d'une convention de mise à disposition d'un distributeur de billets

FIN DE LA SEANCE

GRIMAUD, le 05 juin 2008

Le Maire,
Alain BENEDETTO